



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

Entrée en vigueur le : **23.02.2021**, 2 pages.

Entre les soussignés

Nom du Coach : Jeremy Torrent

Exerçant chez : Massage-Nutrition, Chemin de la Grassillière 1 à Cortaillod ci-après dénommé le coach,

ET

Tout personne qui bénéficie des services de coaching. ci-après dénommé le client¹,

Selon les termes du présent contrat, le coach s'engage à entraîner le client en tant que coach sportif qualifié, en lui dispensant des exercices de remise en forme avec de conseils de vie, lors de séances particulières d'une durée de 60mn, soit en tête à tête, soit en duo, selon des objectifs fixés ensemble d'un commun accord.

Ces séances peuvent se dérouler au sein de la structure ou exerce le coach, ou en extérieur, mais en aucun cas chez le domicile du client. Le coach ne peut pas être jugé responsable de non-accomplissement des objectifs du client. En cas d'annulation du coach, les séances sont dues et devront être reportées ou remboursées au choix du client. En cas d'annulation par le client moins de 48 heures avant une séance, celle-ci est perdue et ne peut pas faire objet d'un report ni remboursement, ainsi qu'après l'expiration de la date de validité. Si les séances sont payées par mois, la date limite est la fin du mois. Sinon, selon contrat et devis, signés.

En cas de souscription à des séances exécutées à deux, toute absence par le client engendre la perte définitive de la séance, et il ne peut pas avoir lieu à un remboursement total ou partiel.

Les deux parties ont défini ensemble par oral (le paiement justifie le nombre de séances), le nombre, la durée, la fréquence, les horaires et les prix des séances de coaching :

Nombre de séances souscrites : selon paiement.

Prix unitaire : 80.-/h en coaching individuel & 120.-/h en duo ou tarif fixé avec le client par oral (paiement fait foi)

Durée des séances : 60 minutes.

Fréquence : défini à l'avance par oral.

MONTANT total TTC : selon nombre de séances soit ...x80.- ou ...x120.- ou autre.

Date de validité : fin du mois en cas de paiement mensuel sinon selon contrat et devis signé.

Modalités de règlement au comptant : en espèces ou par versement bancaire/TWINT, au plus tard 48h avant la 1^{ère} séance du mois.

Le client atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général. Il s'engage également à aviser immédiatement le prestataire de service de tout changement de son état de santé pouvant faire obstacle à sa bonne pratique sportive. A défaut de certificat médical remis avant la première séance, le client décharge le prestataire de service de toute responsabilité en cas d'incident survenant au cours de ses séances avec lui. Le coach s'engage à programmer des entraînements en tenant compte de ces renseignements.

La discussion orale reste un moyen de communication privilégié chez Massage-Nutrition.

Ce contrat est uniquement un gage de bonne foi des deux parties.

¹ Est client celui qui verse un montant en CHF en échange de prestations de service



RAPPEL :

- **Tout rendez-vous de séance non décommandé 48 heures à l'avance sera décompté du nombre total des séances.**
- **Toute séance en duo non effectuée est définitivement perdue et ne peut pas être reportée ou remboursée.**
- **Toute séance reportée qui dépasse la date limite (fin du mois en général) est décomptée du nombre total des séances**

Fait à Cortaillod, le : 15.02.2021

Le coach, prestataire de service.

Le client.

Vaut comme signature
et consentement le versement
d'un montant en CHF.